



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/38

**Objet : Chapitre 4.1 Personnel de la FPT
Convention adhésion service prévention CDG 05**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon :** Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de
l'Ubaye Serre-Ponçon :** /

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu
dispose de deux voix) :** Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence
(chaque élu dispose de deux voix) :** Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN
(CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir le syndicat mixte dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »,
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) constituant des missions de base de la convention générale cadre,

et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :

- missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels...)
- missions d'ergonome
- missions de psychologue du travail

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet

administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0,15 %).

Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivants :

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380 €
Psychologue du Travail	380 €

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
- Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4ème partie)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,
- L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **DECIDE** que le CDG 05 assurera les missions permettant d'accompagner le syndicat dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par l'intermédiaire d'un conventionnement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du CDG 05, telle que jointe en annexe.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUET

